

Politique environnementale et climatique libérale-radical

Des solutions libérales, proches de la population

1 Il est de notre devoir de sauvegarder les ressources naturelles pour les générations
2 futures. Les conséquences de nos actions, à l'instar du changement climatique et du
3 déclin de la biodiversité, constituent un enjeu considérable, une mission que nous
4 devons relever avec détermination. Pour être efficaces, les mesures doivent toutefois
5 être durables, sur le plan écologique, économique et social ; ce n'est qu'ainsi qu'elles
6 nous permettront d'atteindre nos objectifs et pourront être financées et acceptées par
7 la population. L'innovation, le progrès et des conditions-cadres adéquates nous
8 mèneront à notre but – et non pas une politique rigide de l'interdit. Une politique
9 environnementale libérale est en même temps une politique économique. Pour nous,
10 la responsabilité individuelle et la créativité, aussi bien de la population que des
11 entreprises en Suisse, ne font aucun doute. Lorsque les conséquences des actions
12 individuelles ne sont pas transparentes et s'il n'existe aucune autre alternative, des
13 instruments plus efficaces sont nécessaires afin que soit prise en compte la vérité des
14 coûts. Une politique environnementale libérale représente une opportunité pour la
15 société et pour l'économie.

Adopté par la Conférence des présidents de partis PLR.Les Libéraux-Radicaux, le 21.05.2019

A l'att. de l'Assemblée des délégués du PLR.Les Libéraux-Radicaux du 22.06.2019

Sont incluses les modifications rédactionnelles effectuées après le délai de dépôt des demandes.

16 Les générations actuelles et futures ont droit à des ressources naturelles bien préservées. Ces dernières
17 subissent cependant des pressions croissantes, en raison du changement climatique et de l'érosion de la
18 biodiversité. Tous s'accordent à dire que le changement climatique, qu'il soit directement ou indirectement
19 induit par l'activité humaine, constitue un problème mondial qu'illustrent le recul des glaciers,
20 l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, le déclin de la diversité animale et végétale
21 ou encore les variations du bilan hydrique. Les conséquences de cette évolution sont également ressenties
22 et visibles en Suisse. Le PLR est déterminé à empoigner ces défis.

23 Trop souvent, malheureusement, la politique environnementale prend des connotations idéologiques et
24 sert de prétexte pour changer le système actuel à coups d'utopies socialistes, faites de redistribution et
25 d'égalitarisme. Une politique environnementale efficace va de pair avec la politique économique. Une
26 économie forte garantit, à son tour, prospérité et qualité de vie élevée. Cela permet ensuite d'assurer, entre
27 autres, le financement des assurances sociales, de la prévoyance vieillesse et des infrastructures, grâce
28 auxquelles nous pourrions, ~~en retour,~~ adopter des mesures efficaces en faveur de l'environnement.

29 En termes d'émissions nationales de gaz à effet de serre, la Suisse, pays prospère et orienté vers
30 l'exportation, se situe en relativement bonne position. Cela est dû, entre autres, au mix de production
31 d'électricité avantageux, au secteur primaire peu présent, ainsi qu'aux importants efforts déployés par les
32 entreprises locales. Cela étant, la Suisse émet beaucoup de CO₂ à l'étranger au travers de ses
33 importations. L'eau et les sols sont également contaminés par différents facteurs. Nous devons donc
34 trouver un large consensus sur un ensemble complet de mesures, tant en Suisse qu'à l'étranger.

35 Le PLR soutient l'Accord de Paris sur le climat : les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites
36 de moitié d'ici 2030 (par rapport à 1990) et complètement supprimées dans la seconde moitié du siècle.
37 Parallèlement, des améliorations de la qualité de l'eau, de l'air et du sol doivent être réalisées et l'érosion
38 de la biodiversité ~~stoppée~~ freinée. Le statu quo ne constitue pas une option : nous devons adapter nos
activités

39 économiques, nos modes de vie et réduire la consommation de combustibles fossiles. Cela ne signifie pas
40 une perte ou un renoncement, mais des opportunités pour l'économie et la société suisses. Si la Suisse
41 s'emploie à ce que d'autres Etats mettent, eux-aussi, en œuvre des mesures efficaces, notre politique
42 environnementale constituera également un atout pour notre pays sur le plan international. Si nous
43 n'agissons pas aujourd'hui, les conséquences de nos actions limiteront les possibilités des générations
44 futures, ce qui est contraire aux principes libéraux-radicaux de responsabilité individuelle et d'équité
45 intergénérationnelle.

46 **Les principes de la politique environnementale et climatique libérale-radicale**

47 La politique libérale-radicale se caractérise par sa confiance dans les progrès induits par la recherche et
48 l'innovation. Elle est efficace parce qu'elle s'appuie sur des connaissances scientifiques, tout en étant à
49 l'écoute de la population. La responsabilité individuelle et la liberté sont nos moteurs. Nous misons sur les
50 capacités d'innovation et sur la créativité des individus et des entreprises. L'innovation et la créativité
51 présupposent une ouverture à toutes les technologies, des marchés performants ainsi que la concurrence
52 des idées. Il convient de supprimer les incitations biaisées et les obstacles réglementaires.

53 Les conséquences des actions individuelles ne sont pas toujours immédiatement évidentes. Raison pour
54 laquelle, il est utile d'introduire des mesures basées sur le principe du pollueur-payeur, qui permettent
55 d'établir une vérité des coûts et de poser des limites claires à la liberté individuelle. Pour que de telles
56 mesures puissent obtenir la majorité, il s'agit de garder à l'esprit les coûts et les avantages pour l'individu
57 et la société, ce qui présuppose que ces mesures prises dans leur ensemble n'augmentent pas les charges.
58 Il est judicieux, lorsque c'est possible, d'instaurer des instruments (tels que les valeurs limites en matière
59 de CO₂) à l'échelle internationale. Ce n'est que si la responsabilité individuelle et les mesures incitatives
60 ne mènent pas aux résultats escomptés que des mesures plus fermes, telles que des restrictions de
61 produits et de marchandises deviennent nécessaires, tant au niveau national qu'international.

62 Ces principes de la politique climatique et environnementale libérale-radicale englobent quatre secteurs
63 clés de la société : nature, habitat, travail/formation et transport.

64 **1. Nature**

65 La nature est à la base de la vie humaine. La biodiversité est essentielle pour assurer le bon fonctionnement
66 de notre écosystème. Des mesures doivent être prises en vue d'améliorer la qualité du sol, de l'air et de
67 l'eau afin de garantir le maintien de la biodiversité

68 1.1 Responsabilité individuelle

- 69 > **Réformer la production de denrées alimentaires** : La production alimentaire suisse joue un rôle
 70 essentiel dans la sécurité d'approvisionnement. Elle offre, par ailleurs, aux consommateurs un choix
 71 de produits de haute qualité. Souvent, la production n'est pas adaptée à la demande, ce qui nuit à
 72 l'environnement. C'est pour cette raison que les incitations biaisées et réglementations en matière de
 73 production alimentaire doivent être supprimées. Les risques liés à l'utilisation d'engrais et de pesticides
 74 doivent être réduits. Les terres cultivées devraient être exploitées de manière plus durable, même si
 75 cela en réduit le rendement. Pour atteindre ces objectifs, le Plan d'action sur la protection des plantes,
 76 la Stratégie biodiversité et la Stratégie de réduction de l'antibiorésistance doivent obligatoirement être
 77 mis en œuvre. En outre, la numérisation et la robotisation doivent être employées de manière plus
 78 ciblée afin d'utiliser plus efficacement les ressources et réduire les émissions (Precision Farming). En
 79 adaptant rigoureusement les méthodes de fertilisation, la pollution de l'air pourra être diminuée et la
 80 qualité des eaux et des lacs améliorée.
- 81 > **Limiter le mitage** : Le mitage progresse en Suisse ; les mesures prises contre ce phénomène
 82 nécessitent du temps ou ne sont pas appliquées de manière suffisamment rigoureuse. Plutôt que de
 83 procéder à un gel des zones à bâtir, la première étape de la révision de la loi sur l'aménagement du
 84 territoire doit être mise en œuvre. Elle contient des mesures efficaces permettant de lutter contre le
 85 mitage et de promouvoir la densification interne de l'habitat. Grâce à une simplification de la
 86 réglementation en matière de construction dans les zones déjà construites, la densification peut être
 87 accélérée. La constante extension des exceptions à la construction en dehors des zones à bâtir doit
 88 être stoppée. Comme pour la densification vers l'intérieur, cela nécessite des approches de
 89 planification sur le long terme et des règles de compensation claires.
- 90 > **Améliorer la protection des eaux** : Malgré les améliorations en termes de qualité de l'eau ces
 91 dernières décennies, un besoin d'optimisation subsiste pour les cours d'eau et les lacs. Les mesures
 92 de renaturation des cours d'eau sont particulièrement importantes afin de donner plus de place au
 93 développement naturel et doivent être poursuivies par la Confédération et les cantons. Les stations
 94 d'épuration doivent être modernisées afin d'éviter toute contamination de l'eau par des micropolluants
 95 (p. ex. micro-plastiques) issus des résidus de pneus, de vêtements-fibres synthétiques, de résidus de
 96 médicaments, de produits de nettoyage ou de soins.

97 1.2 Pilotage

- 98 > **Mettre en œuvre la Stratégie biodiversité** : Les espèces animales et végétales sont davantage
 99 menacées en Suisse que dans les pays voisins, voire ont disparu pour certaines. La Suisse est, au vu
 100 des récents recensements, bien loin des objectifs fixés dans le plan d'action de la Stratégie Biodiversité
 101 Suisse. Le PLR demande une procédure claire de la part de la Confédération, en collaboration avec
 102 les cantons et d'autres organisations, ainsi que la mise en place d'instruments contraignants et
 103 d'analyses d'efficacité périodiques afin de freiner le déclin de la biodiversité.
- 104 > **Instaurer des valeurs limites** : Les valeurs limites pour les oxydes d'azote, les particules fines,
 105 l'ammoniac, etc. doivent être appliquées et respectées de manière coordonnée au niveau international
 106 ou sur la base des valeurs limites de l'UE. Les actions isolées de la part de la Suisse ne sont pas
 107 efficaces. L'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, pesticides, etc.) doit être réduite
 108 de manière linéaire et contraignante.
- 109 > **Rendre les paiements directs plus écologiques** : L'agriculture profite, en plus des paiements directs,
 110 de mesures protectionnistes, telles que la promotion des ventes, le remboursement de la taxe sur les
 111 huiles minérales sur les carburants ou l'exonération de la TVA sur certains produits. Toutes les
 112 subventions qui ont un impact négatif sur le climat et l'environnement doivent être réduites, voire
 113 supprimées. Les paiements directs doivent être davantage axés sur des objectifs concrets, tels que la
 114 promotion de la biodiversité et la protection des ressources naturelles. Les programmes visant
 115 l'utilisation efficace des ressources devraient être renforcés. Les subventions en faveur de la
 116 biodiversité biologique doivent, quant à elles, être utilisées plus efficacement, grâce à des contrôles
 117 plus stricts.
- 118 > **Assainir l'énergie hydraulique dans une perspective écologique** : En tant que principale source
 119 d'électricité de la Suisse, l'énergie hydraulique joue un rôle prépondérant dans la sécurité de
 120 l'approvisionnement. Cependant, elle est toujours en conflit avec la protection de l'eau, par exemple en

121 termes de protection de la migration des poissons. Pour ce faire, les volumes d'eau résiduelle minimaux
122 doivent être respectés. De nouveaux modèles de financement de l'assainissement écologique de la
123 force hydraulique doivent être trouvés, par exemple dans le cadre de la nouvelle réglementation du
124 régime de la redevance hydraulique. La redevance hydraulique doit être flexibilisée afin que l'électricité
125 hydraulique soit plus concurrentielle.

126 1.3 Restrictions

- 127 > **Interdire les pesticides de manière subsidiaire** : Il n'existe pas encore suffisamment de substances
128 actives et de méthodes alternatives pour différentes cultures afin d'interdire complètement les
129 pesticides. La recherche et l'innovation dans ce domaine doivent être intensifiées. Une interdiction doit
130 être introduite à titre de mesure subsidiaire et conformément à l'état actuel des connaissances
131 scientifiques uniquement pour certains produits particulièrement nocifs.
- 132 > **Interdire les matériaux nocifs pour l'environnement** : Les substances toxiques nocives tant pour
133 l'homme que pour l'environnement, p.ex. contenues dans les réfrigérants ou les solvants, telles que
134 les CFC, doivent être systématiquement interdites. Dans ce cas, les restrictions doivent être mises en
135 place en étroite collaboration avec les autres Etats, par exemple via le Protocole de Montréal, visant à
136 protéger la couche d'ozone de ces substances.

137 2. Habitat

138 Se loger inclut non seulement le choix du bâtiment ou du système de chauffage, mais également la
139 consommation d'énergie. Avec une part d'environ 27% (et 12,6 millions de tonnes de CO₂), les bâtiments
140 sont la deuxième cause d'émissions de CO₂ en Suisse, après le trafic. Raison pour laquelle, malgré les
141 mesures de réduction des émissions qui ont fait leurs preuves, le système actuel doit encore être amélioré.

142 2.1 Responsabilité individuelle

- 143 > **Accélérer la rénovation des bâtiments** : En Suisse, les systèmes de chauffage sont encore, en
144 grande partie, alimentés par les combustibles fossiles et la majorité des bâtiments sont mal isolés.
145 D'importants progrès pourraient être accomplis avec de meilleures conditions-cadres pour la
146 rénovation des bâtiments. Pour ce faire, il s'agit de reconsidérer l'actuel positionnement intransigeant
147 de la protection du patrimoine culturel et historique, mais également d'améliorer la transparence des
148 contributions cantonales et fédérales en faveur des rénovations de bâtiments. Afin d'accroître
149 l'attractivité des énergies renouvelables lors du remplacement des chauffages, il conviendrait de
150 supprimer les obstacles réglementaires (par exemple, une vérification moins poussée pour l'installation
151 de pompes à chaleur). Les obstacles à la rénovation dans le droit de bail doivent, par ailleurs, être
152 supprimés de manière équitable (autoriser la comptabilisation neutre du loyer au travers des charges)
153 et les prescriptions en matière de construction assouplies.
- 154 > **Réduire la consommation d'électricité** : Dans le secteur de l'habitat, la consommation d'électricité
155 peut être réduite grâce à des instruments de contrôle et de réglage intelligents. Le potentiel d'économie
156 peut encore être augmenté grâce à une utilisation plus flexible de ces instruments par les entreprises
157 de services et les fournisseurs d'énergie. Des améliorations peuvent également être obtenues grâce à
158 l'utilisation d'appareils électriques plus efficaces, en augmentant la transparence des produits (labels).
159 Par ailleurs, la fusion des utilisateurs en une communauté de consommation doit être simplifiée,
160 notamment en supprimant les obstacles relatifs à l'aménagement du territoire. L'obligation de
161 raccordement doit être repensée pour les bâtiments entièrement autonomes.

162 2.2 Pilotage

- 163 > **Soutenir les projets de chaleur et de climatisation à distance** : Des infrastructures de chauffage ou
164 de climatisation à distance existent ou sont en cours de développement – souvent en collaboration
165 avec des privés ou des entreprises de recyclage. Ces installations, fonctionnant grâce à la chaleur
166 perdue et aux eaux souterraines, utilisent efficacement les sources énergétiques et permettent de
167 limiter les émissions de gaz à effet de serre. Pour accélérer le développement de telles installations,
168 des mesures relatives à l'aménagement du territoire doivent être mises en place et les procédures
169 accélérées.
- 170 > **Optimiser la taxe d'incitation sur les combustibles** : La taxe sur les combustibles vise à prendre en
171 compte la vérité des coûts pour les énergies fossiles. Elle doit, par conséquent, être constamment
172 adaptée aux objectifs. Des incitations justes peuvent alors être créées, permettant de passer à une

173 production de chaleur non fossile. La redistribution aux particuliers et aux entreprises doit être revue
 174 afin de renforcer son effet incitatif. Le Programme Bâtiments doit, quant à lui, être poursuivi, mais sa
 175 mise en œuvre doit être optimisée afin que les moyens puissent être réellement utilisés. La déductibilité
 176 fiscale des rénovations énergétiques doit être maintenue afin que de nouveaux investissements
 177 puissent être réalisés.

178 > **Introduire des valeurs limites pour les systèmes de chauffage** : Le remplacement des systèmes
 179 de chauffage à énergie fossile doit être encouragé par une définition claire des valeurs limites en
 180 matière d'émissions de CO2. Les propriétaires de bâtiments doivent décider eux-mêmes s'ils
 181 souhaitent atteindre cet objectif en procédant à une rénovation des façades, en optant pour un système
 182 de chauffage moins gourmand en énergie, ou encore en combinant les deux solutions. Ce concept doit
 183 être coordonné en étroite collaboration avec les cantons, ces derniers étant responsables de la mise
 184 en œuvre des règles en la matière rénovations (p. ex. au travers de la loi
 185 cantonale sur l'énergie).

184 2.3 Restrictions

185 > **Remplacer les chauffages électriques** : Les systèmes de chauffage à résistance électrique ne sont
 186 pas compatibles avec les objectifs climatiques visés. Dans la plupart des cas, leur rendement est faible.
 187 Lors du remplacement d'un système de chauffage, on renoncera à l'installation d'appareils de
 188 chauffage électriques.

189 3. Travail / Formation

190 La formation et le travail jouent un rôle crucial dans la protection du climat et de l'environnement.
 191 L'information est le moteur de la responsabilité individuelle. L'accent est mis à la fois sur les contributions
 192 personnelles et sur les performances de l'économie dans son ensemble.

193 3.1 Responsabilité individuelle

194 > **Améliorer l'imputation** : Dans le contexte international, un ensemble de règles contraignantes pour
 195 la reconnaissance des réductions d'émissions à l'étranger et l'échange de certificats d'émissions est
 196 nécessaire. Il sera ainsi possible de garantir que les réductions sont effectivement atteintes et qu'elles
 197 ne sont créditées qu'une seule fois. Les efforts de réduction des émissions dans la chaîne de
 198 production internationale par les entreprises suisses doivent être pris en compte. Il en va de même
 199 pour la certification et la reconnaissance des puits de CO2 techniques ou naturels (émissions
 200 négatives).

201 > **Optimiser la consommation d'énergie** : L'économie doit encore redoubler d'efforts pour réduire sa
 202 consommation d'énergie. Outre l'obligation de réduction, les entreprises doivent rendre leur
 203 consommation d'énergie beaucoup plus efficace en couplant plus étroitement les secteurs de
 204 l'électricité, de la chaleur et de la mobilité. Un tel renforcement peut être obtenu, par exemple, par la
 205 diffusion de solutions "Power-to-X", où X représente le stockage saisonnier de ou la source
 206 d'énergie climatiquement neutre. En outre, l'utilisation accrue de la chaleur résiduelle, provenant par
 207 exemple des processus de refroidissement, doit être encouragée par des conditions-cadres
 208 réglementaires avantageuses. L'ouverture complète du marché de l'électricité doit largement contribuer
 209 à une meilleure utilisation de l'énergie. Cela permettra enfin aux PME de choisir librement leur
 210 fournisseur d'électricité et renforcera la concurrence entre les fournisseurs, en créant de nouveaux
 211 produits plus innovants à partir d'énergies renouvelables et en augmentant l'efficacité du système.

212 > **Autoriser des places et modèles de travail flexibles** : La numérisation génère des formes de travail
 213 flexibles. L'indépendance par rapport au lieu de travail (p. ex. home office) ou encore la flexibilité en
 214 termes d'horaires, se traduisent par une diminution du trafic pendulaire. Afin de profiter pleinement de
 215 cet avantage, de nouveaux modèles de travail doivent être adoptés et mis en œuvre. Ce mouvement
 216 peut être accompagné par un assouplissement des restrictions en matière de temps de travail ou par
 217 une simplification de l'enregistrement du temps de travail.

218 > **Accélérer l'économie circulaire** : Recycler les matériaux assure la croissance sans surexploiter les
 219 ressources naturelles. Diverses améliorations sont nécessaires dans le domaine du recyclage pour
 220 accélérer cette économie circulaire. Les réglementations contre-productives, p. ex. en matière
 221 d'utilisation des déchets urbains, doivent être supprimées, afin que la récupération des plastiques soit
 222 améliorée. Il est également temps d'en finir avec les monopoles étatiques en matière de gestion des
 223 déchets, afin que des solutions encore plus innovantes puissent voir le jour dans le secteur privé.

- 224 > **Encourager la recherche & le développement** : Les investissements dans la recherche et le
 225 développement en faveur de la protection du climat et de l'environnement doivent être encouragés de
 226 manière pragmatique. Le Fonds de financement pour la recherche et le développement (FRI) doit
 227 permettre de développer des projets dans le secteur de l'énergie, en faveur de nouveaux systèmes de
 228 stockage et de production de chaleur alternative et d'une utilisation plus sûre de l'énergie nucléaire,
 229 dans le domaine des transports et de la construction, pour des carburants écologiques (y compris
 230 produits à partir de CO2) et le recyclage des batteries, ou visant à accroître l'efficacité de la
 231 production alimentaire (p. ex. le génie génétique CRISPR/Cas).
- 232 > **Maintenir les critères internationaux de durabilité** : En matière de conséquences climatiques des
 233 investissements financiers ou d'autre investissements, la Suisse doit s'orienter sur les devoirs de
 234 diligence et autres obligations d'informations internationales.
- 235 > **Optimiser la consommation** : Les prescriptions, voire restrictions, étatiques en matière de
 236 consommation n'ont pas leur place dans une société libérale. La responsabilité individuelle peut
 237 toutefois jouer un rôle important dans les habitudes de consommation. Une information de meilleure
 238 qualité et une plus grande transparence sont nécessaires et souhaitables. Les accords sectoriels et
 239 des labels reconnus constituent d'efficaces mesures à cet égard, sans oublier le développement des
 240 quotas de recyclage.

241 3.2 Pilotage

- 242 > **Utiliser l'échange de quotas d'émissions** : Le système d'échange de droits d'émissions pour les
 243 entreprises grandes consommatrices d'énergie est désormais relié au système européen. Une action
 244 solitaire de la Suisse ne constitue pas une option. L'échange des droits d'émissions ne peut être
 245 efficace que si un nombre suffisant d'acteurs sont impliqués et si les objectifs de réduction sont
 246 ambitieux.
- 247 > **Développer les conventions d'objectifs** : Les conventions d'objectifs servent à améliorer l'efficacité
 248 et à accroître les investissements dans les sites de production d'énergies renouvelables. En prenant
 249 des engagements de réduction, les entreprises sont ainsi exemptées de la taxe CO2 sur les
 250 combustibles ou reçoivent un remboursement du supplément perçu sur le réseau. Ces engagements
 251 conduisent à des réductions d'émissions et à des améliorations d'efficacité qui dépassent largement
 252 les objectifs fixés. Ce modèle est efficace et doit être étendu au plus grand nombre possible
 253 d'entreprises et de secteurs.

254 3.3 Restrictions

- 255 > **Réduire les risques au travers de restrictions de matériaux** : Afin d'assurer une protection contre
 256 les substances nocives telles que le mercure, le plomb, le chrome, etc., leur production doit être limitée
 257 via des restrictions quantitatives claires, voire interdite si des solutions alternatives existent. Il est
 258 impératif que cette mesure soit coordonnée au niveau international ou européen, afin que la production
 259 ne soit pas délocalisée et avec elle la poursuite des dommages environnementaux et climatiques
 260 (carbon leakage). Un exemple d'une approche réussie est l'accord international de Minamata sur la
 261 réduction du mercure.

262 4. Transport

263 En tant qu'élément de la liberté individuelle, la mobilité, qu'elle soit routière, ferroviaire, navale ou
 264 aérienne, est l'expression de la prospérité et représente une partie importante de la vie quotidienne.
 265 Avec une part d'environ 32 %, le transport constitue la principale cause d'émissions de CO2 en Suisse
 266 (15 millions de tonnes de CO2). Il est donc impératif d'adapter nos habitudes de transport.

267 4.1 Responsabilité individuelle

- 268 > **Encourager une mobilité générant peu d'émissions de CO2** : Les objectifs de réduction dans le
 269 secteur des transports peuvent être atteints grâce à une mobilité générant peu d'émissions de CO2.
 270 L'accent ne devrait pas être mis sur les technologies individuelles mais sur l'innovation concurrentielle.
 271 Afin d'accélérer la diffusion de carburants alternatifs ou l'électrification des transports routiers, il est
 272 nécessaire d'adapter les infrastructures (bornes de recharge, stations-service à hydrogène, production
 273 et distribution de carburants alternatifs, etc.) et de mettre à disposition des services de transport
 274 modernes (par exemple, véhicules à la demande). Les parkings publics et les immeubles d'habitation

275 devraient être équipés de bornes de recharge (grâce p. ex. à un système incitatif pour leur installation).
 276 Les compétences en matière réglementaire doivent être clarifiées, dans ce domaine la Confédération
 277 et les cantons ont du retard à rattraper. La mobilité à faible émission de CO2 peut également être
 278 encouragée par des mesures techniques d'amélioration du trafic ou des mesures structurelles dans les
 279 villes et les agglomérations, par exemple en faveur des véhicules électriques ou à hydrogène.

280 > **Améliorer le trafic** : La gestion du trafic privé et public doit être améliorée au moyen d'applications
 281 numériques (systèmes intelligents de guidage du trafic, informations en temps réel concernant les
 282 embouteillages ou encore la disponibilité des parkings). Le trafic s'en trouverait réduit et fluidifié, ce qui
 283 réduirait les émissions de CO2. La fluidité du trafic peut également être améliorée en supprimant les
 284 systèmes inefficaces et dépendant d'un financement étatique. Les offres de covoiturage et toutes
 285 autres solutions permettant d'augmenter le taux de remplissage, p. ex. des transports publics, doivent
 286 être intégrées aux concepts de transport. Les réglementations relatives aux services de transports
 287 innovants doivent être assouplies, ou mieux encore pas introduites. Afin de rendre la mobilité douce et
 288 écologique plus attractive, les vélos et scooters électriques, les vélos etc. doivent être mieux intégrés
 289 dans le trafic. Cela implique un concept global à long terme.

290 > **Créer une mobilité durable** : Une-Les régions/Ville pilotes devra démontrer comment des transports
 291 autonomes et exempts de CO2 pourront, à l'avenir, être développés. Dans le cadre de projets financés
 292 par des partenariats public et privé (PPP), la mobilité future sera planifiée et adaptée aux conditions
 293 locales avec la participation des EPF, universités, hautes-écoles spécialisées et de l'industrie. Les
 294 particuliers et les organisations peuvent participer en partageant, louant ou achetant des services de
 295 mobilité. Certaines infrastructures pourraient être financées par le programme de compensation
 296 carburant.

297 > **Davantage de transparence dans le trafic aérien** : Toute personne optant pour un voyage en avion
 298 doit savoir précisément quelle quantité de CO2 est émise par son vol. Grâce à la participation au
 299 système européen d'échange de quotas d'émissions et au système international de compensation
 300 CORSIA, les émissions par vol sont déjà répertoriées et seront également accessibles aux
 301 consommateurs. Il sera ainsi possible d'effectuer une comparaison avec d'autres moyens de transport.
 302 Cette transparence offrira aux passagers une base plus rapide et plus efficace pour décider si l'avion
 303 est le moyen de transport le plus adéquat.

304 4.2 Pilotage

305 > **Introduire des valeurs cibles de CO2 pour les moyens de transports à énergies fossiles** : Comme
 306 le stipule la Stratégie énergétique 2050, des valeurs cibles d'émissions de CO2 pour les voitures et les
 307 camionnettes doivent être similaires aux taux de réduction prévus dans l'UE. Les émissions moyennes
 308 de CO2 pour les nouvelles voitures seront continuellement réduites, ce qui renforcera l'incitation à
 309 utiliser des moteurs plus économes en carburant et plus efficaces. Si les valeurs cibles ne sont pas
 310 atteintes, des sanctions adéquates seront prises.

311 > **Concept global pour les taxes sur les carburants** : Le principe du pollueur-payeur doit davantage
 312 être renforcé pour le trafic routier et ferroviaire. C'est pourquoi nous avons également besoin d'une
 313 taxe incitative sur les carburants fossiles tels que, l'essence et diesel. Le niveau des prix des pays
 314 voisins doit être pris en considération lors de la définition de la taxe (tourisme à la pompe). La mise en
 315 œuvre sera prévue par étapes, afin que les valeurs-limites en matière de CO2 ainsi que les objectifs
 316 de réduction relatifs au trafic puissent être atteints. Les taxes existantes, telles que la taxe sur les
 317 huiles minérales, doivent être incluses dans la réflexion afin que le financement des infrastructures de
 318 transport puisse continuer à être assuré. La taxe ainsi que sa redistribution doivent s'inscrire dans un
 319 concept global, qui tient également compte des contraintes régionales du transport privé. Par ailleurs,
 320 le trafic ferroviaire doit lui aussi être englobé dans un tel concept global, notamment dans le cadre
 321 de l'introduction de la tarification de la mobilité intermodale (Mobility Pricing). Afin d'assurer une plus
 322 grande transparence des coûts, les taxes cantonales sur les véhicules à moteur devraient être, de
 323 plus en plus, fixées en fonction du poids et des émissions de CO2.

324 > **Responsabiliser le transport aérien** : Le transport aérien ne peut demeurer exempt de mesures. Il
 325 doit être englobé dans le système européen d'échange de quotas d'émissions ou dans l'instrument
 326 international de compensation CORSIA. Pour éviter les doubles comptages, une coordination étroite
 327 entre les systèmes doit être assurée et permettre l'attribution de crédits. En outre, la Suisse doit œuvrer
 328 en faveur d'une taxation du kérosène coordonnée au niveau international.